

LA FACTURE D'EAU POTABLE LA TARIFICATION

LEMA 2006 (loi sur l'eau et les milieux aquatiques)

LA FACTURE D'EAU POTABLE

arrêté du 10 juillet 1996

- 3 rubriques
 - 1/ Production et distribution d'eau potable
 - 2/ Collecte et traitement des eaux usées
 - 3/ Redevances à d'autres organismes
 - Agence de l'eau
 - Préservation ressource (0,1545 €/m³)
 - Lutte contre la pollution (0,28 €/m³)
 - Et éventuellement la TVA
 - 5,5 % pour l'eau potable
 - 10 % pour les eaux usées
- C
- Les 2 premières rubriques peuvent contenir des sous-rubriques
 - Part collectivité
 - Part délégataire (absente en régie)
- Ces sous-rubriques peuvent se dédoubler
 - Abonnement (part fixe)
 - Consommation (m³)
- C

FACTURATION - PAIEMENT

- C'est l'exploitant : délégataire ou régie qui en a la responsabilité
- Les modalités sont précisées dans le Règlement de service
- Au moins une facture par an
- Impayés : le règlement de service en précise l'application :
 - Article L.115-3 du code de la famille et de l'action sociale
 - Loi Brottes
 - Attention aux « clauses abusives » (www.clauses-abusives.fr)

FACTURATION – LE TARIF

- LA FACTURATION EST BINOMIALE
 - Obligation de comporter une part proportionnelle au volume consommé
 - Peut comporter une part fixe (abonnement) mais ce n'est pas obligatoire
 - Cette part est d'ailleurs limitée pour chaque rubrique distribution et assainissement (base 120 m² consommés / an)
 - à 30 % de la facture en zone urbaine
 - à 40 % en zone rurale
 - à 50 % en zone touristique
 - L'application du tarif permet d'établir la facture
- Le tarif peut comporter des tranches pour les volumes mais pas de dégressivité des tranches (le tarif du syndicat semble donc hors réglementation, au moins pour sa part syndicale ; la SAUR se méfite)

LE TARIF

- En DSP il y a 2 tarifs
 - Celui de la collectivité
 - Celui du délégataire
- Qui établit le tarif ?
 - En DSP c'est le contrat, en général léonin mais voté par les élus
 - En régie c'est l'administration de la régie
- Comment évolue le tarif
 - L'évolution peut-être annuelle ou pluriannuelle
 - En régie il est voté de manière à équilibrer les dépenses
 - En DSP l'évolution est indexée sur celle d'un coefficient (le K)
 - Cet index est obtenu à partir d'une formule faisant intervenir l'évolution de plusieurs indices économiques
 - En DSP, le tarif évolue indépendamment de besoins réels de la gestion du service
 - En DSP, l'évolution du tarif est la première cause du caractère léonin des contrats

POURQUOI L'ABONNEMENT DOIT-IL ÊTRE SUPPRIMÉ ?

- L'abonnement introduit une dégressivité du prix du m³ d'eau consommée : plus on consomme moins c'est cher
- L'abonnement fait payer une partie de la facture des gros consommateurs par les petits
- HYPOTHESE D'UNE TARIFICATION SANS ABONNEMENT QUI MAINTIENT LA RECETTE
 - Les petits consommateurs verront baisser leur facture
 - Les gros verront augmenter la leur
 - Cette hypothèse corrige une injustice
- LE MAINTIEN D'UN ABONNEMENT EST PUREMENT POLITIQUE VOIRE DOGMATIQUE CAR L'ABONNEMENT N'EST PAS OBLIGATOIRE

LA FACTURE D'AMBALLON

| BRANCHEMENT | COMPTEUR | | Consommation m3 | Information |
|---------------------------|--------------|----------|--------------------|----------------|
| | Numéro | Diamètre | | |
| ESTRABLIN | A12HA192260F | 015 mm | 120 | Conso. simulée |
| TOTAL CONSOMMATION | | | 120 | |

| SPECIMEN | | FACTURE N° Simulation | | Tranche | Quantité | Prix / U | Consommation | Abonnement | TVA |
|--|------------|-----------------------|--------------|----------|----------|----------|--------------|------------|------|
| Distribution de l'eau | | 206,88 € HT | 218,26 € TTC | m3 | m3 | € HT | € HT | € HT | % |
| Abonnement part Syndicale | Année 2014 | | | | | | | 21,24 | 5,50 |
| Abonnement part SAUR | Année 2014 | | | | | | | 44,38 | 5,50 |
| Consommation part Syndicale | Année 2014 | | | 1 à 45 | 45 | 0,8402 | 37,81 | | 5,50 |
| | | | | 46 à 120 | 75 | 0,1963 | 14,72 | | 5,50 |
| Consommation part SAUR | Année 2014 | | | 1 à 45 | 45 | 0,4780 | 21,51 | | 5,50 |
| | | | | 46 à 120 | 75 | 0,6490 | 48,68 | | 5,50 |
| Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) | Année 2014 | | | | 120 | 0,1545 | 18,54 | | 5,50 |

| Organismes publics | | Tranche | Quantité | Prix / U | Consommation | Abonnement | TVA |
|---|-------------|---------|----------|----------|--------------|------------|------|
| Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) | | m3 | m3 | € HT | € HT | € HT | % |
| 33,60 € HT | 35,45 € TTC | | 120 | 0,2800 | 33,60 | | 5,50 |

| | |
|----------------------|---------------------|
| Total Facture | 253,71 € TTC |
|----------------------|---------------------|

HT soumis à TVA : 240,48 €
TVA sur les débits : 13,23 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

QUELQUES CALCULS ECLAIRANTS

FACTURE 2014

- Une part consommation syndicale dégressive « hors la loi »
 - 0 à 46 m³ : 0,8402 €/m³
 - 46 à 120 m³ : 0,1963 €/m³
- Des parties fixes qui pénalisent les petits consommateurs
 - 120 m³ consommés : 240,48 € HT soit 2€ /m³
 - 45 m³ consommés : 144,49 € HT soit 3,21 €/m³
 - Rapports : $120/45 = 2,67$ en volume et 1,66 en € pour la facture et 1,6 pour le prix du m³
- Le rapport annuel de la SAUR étant très incomplet, il n'est pas possible de calculer une facturation sans partie fixe qui conserve les recettes de la collectivité et du fermier

FACTURE ASSAINISSEMENT

- Les mêmes calculs pourraient être faits pour la facture assainissement
- Quid du syndicat ?



AQUAREVOLTE AMBALLON CACE JLL 2015

